



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE ONNION

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 28 mai 2024, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire le 23 mai 2024 par Monsieur le Maire André GERVAIS, et réuni en Mairie d'Onnion sous sa Présidence en présence de Mmes et MM :

GERVAIS André

CHARDON Brigitte

JEANTET Anne

OBERSON Jean-François

WAILL Benoist

VELAT Jocelyne

JACQUARD Thierry

MAURE-BASTARD-Nadine

PASSY Dominique

MAURE Céline

GERVAIS Jean-Claude

JADOT Jean-Noël

MAURE Sigrid

HAÏ Matthieu

Absent(s) :

Absent(s) représenté(s) : Mr PAPI Guillaume représenté par Mme PASSY Dominique

Secrétaire de séance : Mme PASSY Dominique

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des observations à formuler sur le compte rendu du 29 avril 2024. Aucune observation ; celui-ci est approuvé à l'unanimité.

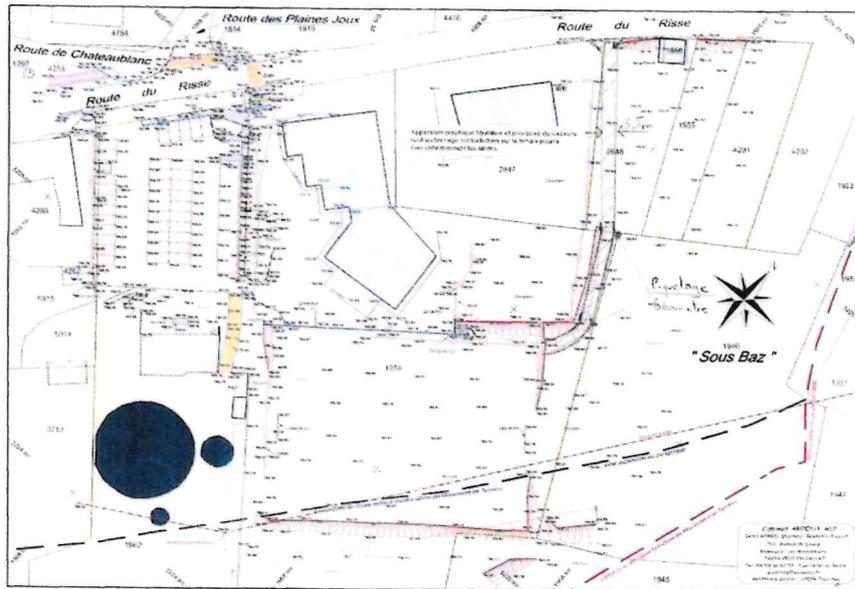
Monsieur le Maire propose le rajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Etude de faisabilité pour l'aménagement et la sécurisation de la traversée du village – choix du bureau d'études.

L'assemblée accepte de délibérer sur ce point supplémentaire.

60 - CONVENTION TEMPORAIRE DE PASSAGE ENTRE LA COMMUNE ET LA CC4R – TRAVAUX DE LA CRÈCHE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de signer une convention d'occupation du domaine public avec la CC4R afin de permettre la construction d'une voie d'accès au chantier de la future crèche d'Onnion. Il s'agit d'une voie facilitant la réalisation du chantier et évitant aux engins de circuler à proximité de l'école



Afin de faciliter l'exécution des travaux, il convient de signer une convention temporaire d'occupation du domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention annexée à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Le Maire entendu et après en avoir délibéré,

- ADOPTE le projet de convention temporaire de passage pour faciliter la construction de la crèche,
- AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires et particulièrement la convention d'occupation du domaine public.

VOTE : 15 Pour

61 -URBANISME – CONTROLE DE CONFORMITE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA CC4R

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (articles 61, 62, 63) ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, avec notamment l'article L 5211-4-1 permettant de mettre à la disposition d'une ou plusieurs communes membres tout ou partie des services d'un EPCI pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

Vu le Code de l'urbanisme, avec notamment les articles R 410-5 et R 423-15 relatifs à la mutualisation de l'instruction des actes d'urbanisme ainsi que les articles L 480-1 à L 480-5 et L 610-1 à L 610-3 inhérents aux modalités de constat des infractions au Code de l'urbanisme et les articles R 462-1 et suivants qui se rapportent à l'achèvement et au récolement des travaux de construction ou d'aménagement ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Quatre Rivières ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'instruction des autorisations d'occupation des sols (ADS) est une des compétences de la Communauté de Communes des Quatre Rivières inscrites dans ses statuts à l'article 1.1.2 - Instruction des Autorisations D'occupation des Sols (ADS) au sens de l'article L 5214-16 du CGCT.

Le Maire expose que la Communauté de Communes des Quatre Rivières propose une mise à disposition du service urbanisme pour des missions de contrôle de conformité, afin, en premier lieu, de garantir le bon respect des autorisations d'urbanisme délivrées et ceci, conformément aux articles L 480-1 à L 480-5 et L 160-1 à L 160-3 du Code de l'urbanisme mais aussi de contrôler les travaux réalisés sans autorisation conformément à l'article L 480-17 du Code de l'urbanisme. Dans le cadre d'une convention de mise à disposition du service Conformité entre la commune et la Communauté de Communes, le Maire effectuera les démarches nécessaires au commissionnement des agents dévolus à la mise en œuvre de ce service pour effectuer les opérations de contrôle demandées. Dans l'exercice des missions de recherche et de constatation des infractions, les autorités et agents habilités à ce titre sont donc également tenus au respect des dispositions des articles 59 et 76 du code de procédure pénale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Le Maire entendu et après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la mise à disposition au profit de la commune d'ONNION du service intercommunal de Conformité et **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition du service Conformité avec la Communauté de Communes des Quatre Rivières.
- VOTE : 15 Pour

62 -CONTRAT DE PRET A USAGE AGRICOLE SUR LE PLATEAU DE PLAINES-JOUX

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer deux contrats de prêt à usage agricole sur le plateau de Plaines-Joux, d'une part avec la SCEA PAGNOD Denis et d'autre part avec Mr CERDAN Théo pour une durée de trois ans. Les superficies ont été déterminées en accord avec les preneurs.

Il demande à Mme JEANTET Anne, concernée par ce point, de ne pas prendre part au débat ; elle quitte la salle et ne prendra pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les projets de contrats de prêt présentés et annexés à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Le Maire entendu et après en avoir délibéré,

- **VALIDE** les projets de prêt à usage agricole présentés,
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires et particulièrement lesdits contrats.

VOTE : 14 Pour

63 - MISE A DISPOSITION PONCTUELLE D'UN AGENT DES SERVICES TECHNIQUES POUR LE COMPTE DE LA CC4R – ACTUALISATION DU TAUX HORAIRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 octobre 2021 concernant la mise à disposition ponctuelle d'un agent des services techniques de la Commune à la demande et pour le compte de la CC4R et fixant le taux horaire à 31.65 euros de l'heure.

La commune entend poursuivre cette mise à disposition ponctuelle dans le cadre de la maintenance et du petit entretien du bâtiment communal et de ses extérieurs, occupé par la crèche « Les Rissons » pour le compte de la CC4R, celle-ci s'engageant à rembourser à la Commune les diverses charges de fonctionnement générées par cette mise à disposition.

Monsieur le Maire propose d'actualiser le taux horaire qui n'a pas été revu depuis 2021 et de le fixer sur la base horaire de 35.11 euros.

Vu Le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 octobre 2021 fixant le taux horaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Le Maire entendu et après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le tarif horaire de 35.11 euros.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents liés à ce dossier et adresser le titre exécutoire au comptable assignataire.

VOTE : 15 Pour

64-CREATION D'UNE NOUVELLE COMMISSION COMMUNALE VVF LES CHAVANNES

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Elles peuvent avoir un caractère permanent, et sont dans ce cas constituées dès le début du mandat du conseil. Elles peuvent également être constituées pour une durée limitée à l'étude d'un dossier.

Le maire est président de droit de toute commission (article L.2121-22 alinéa 2). En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Ces instances sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune (Rép. Min. n ° 17142, JO Sénat du 29 mars 2012). Il est proposé au conseil municipal de créer les commissions suivantes :

Monsieur le Maire propose la création d'une nouvelle commission communale qui sera chargée des questions relatives au bâtiment du VVF Les Chavannes, propriété du Conseil Départemental. Il rappelle ses échanges avec son Président, Mr SADDIER Martial, qui reste ouvert à toutes propositions qui seront faites par la Commune sur le devenir de ce bâtiment actuellement fermé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Le Maire entendu et après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la création de cette commission VVF Les Chavannes et la nomination des représentants suivants :
 - Mr WAILL Benoist (Responsable) – Mme MAURE Sigrid – Mme PASSY Dominique – Mme JEANTET Anne – Mr HAY Matthieu.

VOTE : 15 Pour

65 - DPU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 alinéa 1^{er}, L 211-2, L 213-1 et suivants, R 213-1 et suivants, L 300-1 et suivants, D 213-13-1 à D 213-13-4 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération 42-2019 du 3 juin 2019 ;

Vu la délibération 43-2019 du 3 juin portant sur le DPU ;

La commune d'Onnion a été destinataire de trois Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA) concernant la vente du bien suivant :

- Vente : Consorts EMERIAU
1 appartement (19.20 m2) Résidence La Sapinière – 134 Route des Chenevières -Parcelle : A/3322
- Vente : Mr et Mme ROSSE Jean-Pierre et Renée
1 appartement (25.43 m2) – un placard à skis et un parking
1 Chemin Chalets des Brasses - Parcelle : A/3298
- Vente : Mr MONTFORT Pascal et Mme BLEICHNER Evelyne
1 appartement (22.56 m2)
Résidence La Chaîne d’Or – 256 Route des Chenevières - Parcelle : A/4243

LE CONSEIL MUNICIPAL, Le Maire entendu et après en avoir délibéré,

Considérant que ces DIA ne présentent aucun intérêt pour la commune ;

- **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens énoncés.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de porter ces informations à la connaissance des études notariales respectives en charge des ventes de ces biens.

POUR : 15

66 -ETUDE DE FAISABILITE POUR L’AMENAGEMENT ET LA SECURISATION DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE – CHOIX DU BUREAU D’ETUDES -

Monsieur le Maire rappelle que le centre du village est traversé par la route départementale 26 qui amène une circulation et une vitesse importantes ne garantissant pas une sécurité optimale pour les piétons. En effet, plusieurs pôles d’activités comme l’école, la future crèche, la boulangerie, la superette et la piscine induisent un fort trafic piéton. Monsieur le Maire propose de faire réaliser une étude de faisabilité pour l’aménagement et la sécurisation de la traversée du village.

Après avoir reçu plusieurs bureaux d’études pour assurer cette mission, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir le bureau UGUET – ZAE de Findrol – 57 route des Martinets – 74250 FILLINGES.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Le Maire entendu et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir le bureau d’études UGUET – ZAE de Findrol – 57 Route des Martinets – 74250 FILLINGES pour réaliser l’étude de faisabilité pour l’aménagement et la sécurisation de la traversée du village.
- **DIT ET VALIDE** que cette mission s’élève à un montant de 9 930.00 euros H.T. soit 11 916.00 euros T.T.C.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette étude.

VOTE : 15 Pour

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

INAUGURATION DU CITY STADE : La date est fixée au samedi 29 juin 2024 à 10h30 ; les invitations viennent d’être envoyées.

PROXIMITI (transport scolaire) :

Monsieur le Maire rappelle que ce point a déjà été abordé lors du précédent conseil municipal ; 27 enfants sont concernés par ce service. Il rappelle que jusqu'à présent, la somme demandée à la Commune, correspondait plus à une participation qu'au coût réel de fonctionnement. PROXIMITI nous a transmis la nouvelle tarification pour les années à venir et au vu des sommes demandées, la commune ne sera plus en mesure de financer ce service.

	Coût réel du service	Refacturation
2022-2023	36808€	5303€
2022-2024	39799€	16801€
2024-2025	39799€	28300€
2025-2026	39799€	39799€

Monsieur le Maire propose d'envoyer un courrier aux familles concernées pour les informer de la situation et de la décision de mettre un terme au ramassage scolaire. Une rencontre pourrait également être organisée. Le conseil municipal valide cette proposition.

MISE EN PLACE DE CASIERS REFRIGERES A VIANDE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mise en place par la boucherie BOCQUET Didier de casiers réfrigérés à viande le vendredi 24 mai dernier à proximité de la superette.

ELECTIONS EUROPEENNES

Monsieur le Maire rappelle la date du dimanche 09 juin 2024 et distribue les permanences de chacun pour le bon déroulement du scrutin.

TRAVAUX :

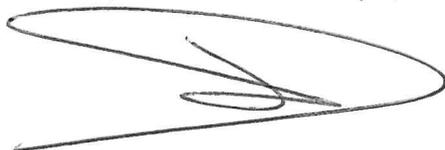
Mr le Maire présente un devis de l'entreprise de Mr GERVAIS Bernard pour la réfection d'une partie du mur du cimetière (mur extérieur du cimetière donnant sur le city stade) pour un montant de 10 915.euros TTC. Vu l'état général de cet ouvrage, il propose la rénovation de la partie intérieure de ce mur ; coût supplémentaire d'environ 6 000.00 euros. Le conseil, à l'unanimité donne son accord.

DIVERS :

- Demande faite en mairie pour la venue d'un commerçant ambulant « Bière Truck » le samedi matin sur le marché.
- Piscine : un appel à candidature va être lancé pour la gérance du snack dans les prochains jours. Manque de personnel pour le week-end d'ouverture du 22-23 juin 2024. Une réunion de travail est prévue avec la CC4R pour le devenir de la gestion de la piscine.
- Ressources Humaines : Départ de Véronique Mas, au poste de secrétaire. Aide ponctuelle du centre de gestion le 14 juin prochain et ouverture d'un poste très prochainement pour recrutement.
- Bâtiment du Mont Blanc : les démarches se poursuivent avec Maître BRIFFOD

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

La secrétaire de séance, Mme PASSY Dominique,



Le Maire, André GERVAIS,

